

**EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE**

OBJET: Interdiction de circuler et de stationner : Fête du sport.

Le Maire de la Ville d'ARBOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de « La Fête du Sport », il est nécessaire de réglementer la circulation, et le stationnement.

**ARRETE**

**Article 1er :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le *Champ de Mars* à l'exception de ceux faisant partie de l'organisation le

**7 SEPTEMBRE 2024 DE 7 HEURES A 19 HEURES**

**Article 2:** Une signalisation réglementaire, posée à la diligence des Services techniques Municipaux portera ces dispositions à la connaissance des usagers. L'Organisateur est en charge de distribuer des flyers aux usagers du champs de mars pour les prévenir de la gêne occasionnée.

**Article 3 :** La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale, seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie,
- La Police Municipale,
- Services Techniques Municipaux.
- L'Office Des Sports d'Arbois

ARBOIS, le 26 mars 2024

La Maire,

Valérie DEPIERRE

